

## Bâtiments communaux - Entretien des installations téléphoniques

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Jusqu'à cette année, les installations téléphoniques faisaient l'objet d'un contrat d'entretien passé avec l'installateur. La Ville bénéficiait ainsi d'un service après vente de qualité.

Au cours de l'année 1989 l'entreprise intervenant sur la majeure partie de nos installations s'est restructurée, et il est apparu rapidement que le service n'était plus aussi performant. En conséquence, l'ensemble des contrats, représentant une dépense de 330 000 F environ a été dénoncé en juillet. Un nouveau contrat unique reconductible annuellement par tacite reconduction sur une période de cinq ans, est envisagé pour l'année 1990. Il sera passé après appel d'offres.

Il est proposé qu Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à signer le marché à intervenir après appel d'offres ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des prestations, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets des années 1990 à 1994.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.